

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3418

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Éliisa Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Santé »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	1 200 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	200 000 000
Reprise du déficit hospitalier (<i>ligne nouvelle</i>)	1 400 000 000	0
TOTAUX	1 400 000 000	1 400 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le présent amendement d'appel, le groupe parlementaire La France Insoumise vise la reprise par l'État du déficit consolidé des hôpitaux constaté pour l'année 2024.

L'hôpital public traverse une crise financière d'une ampleur inédite.

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, le déficit global des hôpitaux publics devrait atteindre entre 2,7 et 2,9 milliards d'euros en 2024, soit un niveau inédit depuis plus d'une décennie. Cette estimation rejoint celle de la Fédération hospitalière de France, qui chiffre à 2,8 milliards d'euros le déficit cumulé attendu à la fin de l'exercice.

Ce chiffre ne traduit pas un accident conjoncturel, mais une dérive structurelle du financement du service public hospitalier. La FHF estime que 2,4 milliards d'euros de ce déficit proviennent directement du refus de financer le Ségur de la santé, ou de compenser l'inflation. À ces dépenses désormais récurrentes et non couvertes par les dotations versées aux établissements, s'ajoutent les gels de crédits imposés par l'État et majorant les déficits. Dans son dernier rapport sur l'application des LFSS, la Cour des comptes porte déjà l'alerte concernant l'année 2024 : « 304 M€ d'annulations ont concerné les établissements de santé, ce qui a contribué à majorer d'autant leurs déficits ». Pour l'année 2025, ce mécanisme de mise en réserve a été doublé, avec 700 millions d'euros coupés.

Un quart des hôpitaux publics est désormais en déficit structurel : les établissements multiplient les lignes de trésorerie à court terme, et à long terme, les investissements nécessaires à la sécurité, à la rénovation ou à la transition écologique sont repoussés faute de marge financière. La dégradation financière n'est pas un chiffre abstrait : elle menace concrètement l'accès aux soins, la qualité de la

prise en charge et la sécurité des patients. La situation va se dégrader en 2026 si le Gouvernement actuel impose au monde de la santé un ONDAM historiquement austéritaire (7 milliards de coupes budgétaires voulues sur la santé, dont 1,8 milliard sur l'hôpital).

Les auteurs du présent amendement soutiennent que la reprise de cette dette hospitalière ne relève pas de la gestion courante des dépenses de santé, mais d'une mesure de soutien budgétaire incombant à l'État car sa responsabilité est engagée. Ce n'est pas à la Sécurité sociale de porter seule le poids des déficits hospitaliers nés de décisions gouvernementales.

Ils rappellent qu'en 2019, lors du « Plan d'urgence pour l'hôpital public », le Gouvernement Philippe a annoncé une reprise partielle de la dette des hôpitaux publics à hauteur de 10 milliards d'euros sur trois ans (2020-2022). Cette mesure n'a pas été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale, mais bien dans la loi de finances (mission « Santé », programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 14 « Soutien exceptionnel au système de santé »).

En raison des contraintes liées à la recevabilité financière, le présent amendement abonde de 1,4 milliard d'euros (soit la moitié des estimations du déficit consolidé en 2024) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement un nouveau programme intitulé « Reprise du déficit hospitalier ». La diminution des moyens dévolus aux programmes 183 et 379 est purement formelle. Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.